

Commission d'équivalence en année 2 et année 3 communication graphique

Notice

A — Conditions d'accès

- Les candidat·es étranger·ères (Hors UE) sont invité·es à se renseigner auprès de Campus France pour leurs formalités administratives.
- Tous les candidat·es non francophones ou titulaires d'un diplôme étranger relevant d'une filière artistique devront fournir une attestation de test de connaissance de français (TCF) ou DELF d'un niveau B2. Les coordonnées des centres sont indiquées sur www.ciep.fr. Pour les candidat·es originaires de Chine, voir modalités spécifiques sur www.chinadegrees.cn.
- L'entrée dans une école supérieure d'art nécessite d'avoir suivi un cursus en arts plastiques ou en arts appliqués. Cependant, une candidature présentant une solide formation artistique ou culturelle tels les diplômés en histoire de l'art, théâtre, arts du spectacle, cinéma, architecture, etc. pourra être étudiée à condition que le candidat produise une plaquette d'information relative aux études qu'il a suivies et les relevés de notes des disciplines artistiques.
- Le jury de la commission d'équivalence est souverain. Compte tenu des diplômes et des compétences artistiques du/de la candidat·e, le jury se réserve le droit de proposer une intégration en année inférieure (N-1).

Pour une intégration en année 2, peuvent candidater :

- Les étudiant·es issu·es d'une école d'art relevant du ministère de la Culture ayant validé leur 1ère année d'études (60 crédits) et de toute autre formation artistique ayant validé la 1ère année (60 crédits).
- Les étudiant·es titulaires d'un diplôme étranger relevant d'une filière artistique.

Pour une intégration en année 3, peuvent candidater :

- Les étudiant·es titulaires (ou en cours d'obtention à la session de juin 2022) d'un des diplômes suivants : BTS* ; L2 (120 crédits) ; DUT ; DMA, en arts plastiques, arts appliqués ; ou autre formation artistique ou culturelle.
- Les étudiant·es titulaires d'un diplôme étranger relevant d'une filière artistique.

* Liste des BTS retenus pour l'intégration en cours de cursus : Design d'espace, art céramique, art textile et impression, plasticien de l'environnement architectural, stylisme de mode, expression visuelle espace de communication, assistant en création industrielle, communication visuelle, audiovisuel (option images, son ou montage), industries graphiques – communication graphique.

B — Calendrier

16 août 2022 à 23h59 : Date limite de dépôt de candidature
1^{er} septembre 2022 : Publication de la liste des admissibles
6 septembre 2022 : Entretiens en visioconférence
9 septembre 2022 : Publication de la liste des admis

C — Dossier de candidature

1. Documents administratifs à déposer en ligne

Veillez respecter la charte de nommage suivante pour le dépôt des documents en ligne :

Nom_Prénom_certificat_scol

Nom_Prénom_copie_bac

Nom_Prénom_notes_bac

Nom_Prénom_copie_diplome

Nom_Prénom_copie_notes

Nom_Prénom_attestationB2

Nom_Prénom_dossiertravaux

Nom_Prénom_LMetCV

- Le certificat de scolarité de l'année en cours (si étudiant·e)
- Une copie du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et une copie du relevé de notes du bac.
- La copie du/des diplôme(s) permettant l'intégration en équivalence (pour les diplômes étrangers, fournir la traduction agréée en français et le relevé de notes).
- Pour l'étudiant·e en cours d'obtention d'un diplôme, joindre le relevé de notes de l'année en cours.
- Pour les étudiant·es non francophones ou titulaires d'un diplôme étranger: attestation TCF ou DELF niveau B2 (cf. www.ciep.fr)

2. Dossier artistique au format numérique

- Dans un fichier PDF unique: une lettre avec motivations et objectifs quant à l'entrée dans l'option ou l'atelier choisi et un Curriculum vitae détaillé.
- Un fichier PDF unique comprenant une sélection de travaux personnels de 15 pages, n'excédant pas 20 Mo.

Les travaux doivent être légendés.

Les travaux peuvent être des travaux réalisés dans le cadre de cours, projets dirigés ou en autonomie.

Les projets, contenant des images animées, vidéo, son, etc. d'une durée maximale de 3 min, devront être inclus sous forme de liens vers des sites hébergeurs tels que YouTube, Vimeo, etc.

Le dossier devra être accompagné d'une page maximum présentant les intentions des travaux, et si possible, avec les références les nourrissant.

3. Paiement en ligne uniquement

- Le règlement des droits d'inscription à la commission d'équivalence s'élève à 61 € et doit être réglé par paiement en ligne.
- Attention, après paiement en ligne, vous ne pourrez plus revenir sur votre dossier. Votre dossier ne pourra plus être modifié.
- Le Paiement en ligne : le paiement se fait lors de la saisie de votre dossier administratif via la plateforme Taïga (onglet « Transmission de la candidature »).
- Les droits d'inscription restent acquis à l'établissement, ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

D — Dépôt des candidatures en ligne jusqu'au 16 août 2022 à 23h59

La plateforme de dépôt des candidatures fermera le mardi 16 août 2022 à 23h59.

Tout dossier incomplet sera refusé. Aucune information sur la réception du dossier par les écoles ne sera donnée par téléphone. La transmission des dossiers par mail n'est pas acceptée.

E — Epreuves

Admissibilité

Les candidat-es sont pré-sélectionné-es sur dossier. Les résultats de la pré-sélection et les convocations à l'épreuve d'admission seront publiés à partir du 1^{er} septembre 2022 sur cette page www.hear.fr/admissions/arts-plastiques-adm. Aucune convocation ne sera adressée au candidat par courrier.

Admission

Les entretiens auront lieu le mardi 6 septembre 2022 en visioconférence.

L'épreuve d'admission consiste en une présentation d'une sélection de travaux personnels lors d'un entretien avec le jury d'enseignant.es en communication graphique.

L'entretien en visioconférence durera environ 20 minutes. Le lien sera envoyé par mail.

Une pièce d'identité en cours de validité ainsi que la convocation seront demandées au candidat avant l'entretien. En cas d'absence à l'entretien, même justifiée, aucun autre entretien ne sera programmé.

F — Résultats : à partir du 9 septembre 2022

Les résultats définitifs seront publiés sur cette page www.hear.fr/admissions/arts-plastiques-adm à partir du 9 septembre 2022. Les décisions des jurys sont souveraines. La validité de l'admission est limitée à la rentrée scolaire 2022–2023.

L'inscription définitive du/de la candidat-e à la Haute école des arts du Rhin a lieu à l'enregistrement du dossier d'inscription et du paiement des frais de scolarité. Les informations vous seront communiquées au moment de la publication des résultats.